

REPUBLIQUE FRANCAISE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE LA MADELEINE

### Nombre de conseillers :

en exercice :	<b>35</b>
présents :	<b>30</b>
absent :	<b>1</b>
excusés- représentés :	<b>4</b>
votants :	<b>34</b>

Le jeudi 30 juin 2022 à 18 h 15, les membres du Conseil Municipal de La Madeleine se sont réunis, sous la présidence de M. Sébastien LEPRETRE, Maire, à l'Hôtel de Ville. La convocation a été envoyée, affichée aux portes de la Mairie et publiée sur le site internet de la Ville le vendredi 24 juin 2022 conformément aux articles L. 2121-11 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales.

Secrétaire de séance : DZIALAK Remi

Présents : M. LEPRÊTRE Sébastien, M. LONGUENESSE Justin, MME MASSIET-ZIELINSKI Violette, M. FLAJOLET Bruno, Mme LE ROY Céline, M. ZIZA Eryck, Mme POUILLIE Stéphanie, M. ROBIN Olivier, Mme BRICHET Céline, M. POUTRAIN Arnaud, M. AGRAPART Sérénus, Mme BOUX Doriane, M. BRONSART François, Mme COLIN Virginie, M. DE LA FOUCHARDIERE Grégoire, Mme DELANNOY Michèle, Mme DUPEND Cécile, M. DZIALAK Rémi, Mme FAUCONNIER Isabelle, M. LECLERCQ Michel, Mme MASQUELIN Marie, M. PIETRINI Bruno, Mme ROGE Florence, Mme SENSE Isabelle, M. SINGER Martial, Mme TASSIS Heidi, Mme FEROLDI Julie, M. MOSBAH Pascal, M. RINALDI Roberto, Mme ROUSSEL Hélène conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés-représentés : Mme BIZOT Evelyne, M. LAURENT Quentin, Mme TAILLIEZ Belinda, Mme LIEVIN Mathilde

**Rapporteur : Monsieur LONGUENESSE Justin**

### 02/02 ACTUALISATION DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL D'ATTRIBUTION D'AIDES FINANCIÈRES MUNICIPALES EN MATIÈRE DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 ;

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM),

Vu la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu la délibération métropolitaine 21 C 0044 du 19 février 2021 approuvant le Plan Climat Air Énergie Territoriale - PCAET,

Vu la délibération cadre n°9/6 du Conseil Municipal du 06 avril 2017, concernant l'engagement d'une démarche d'agriculture urbaine,

Vu la délibération n°1/1 du Conseil Municipal du 26 juin 2019 concernant le Plan communal de lutte contre la pollution aux particules fines,

Vu la délibération n°8/1 du Conseil Municipal du 16 octobre 2019 relatif au nouveau Plan de Déplacements Doux comprenant la modification des aides municipales en matière de Développement Durable,

Vu l'avis de la Commission Transition Écologique, Urbanisme et mobilité réunie le 10 juin 2022,

Considérant le souhait de la Ville d'accompagner les Madeleinois dans une démarche de leur maîtrise des consommations énergétiques, de les inciter à économiser des ressources non renouvelables et de les amener à faire le choix d'un habitat écologique et d'un mode de vie éco-responsable (réduction des déchets, utilisation de mobilités douces,...),

Considérant la volonté de la municipalité de compléter les aides financières municipales en matière de transition écologique par l'ajout de nouvelles primes à savoir : l'installation d'une pompe à chaleur et de panneaux solaires en autoréhabilitation, la construction d'un composteur ou lombricomposteur, l'achat de vélo pour personne en situation de handicap et d'une roue électrifiée, la réparation et la remise en état d'un vélo, l'achat d'un dispositif de marquage, de traçage, d'un système d'alarme et de puce de géolocalisation pour vélo et d'acquisition d'un siège enfant,

Considérant la volonté de la municipalité de doubler la prime pour la végétalisation de façade,

Considérant la nécessité d'ajouter des précisions dans la constitution du dossier de demande d'aide municipale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

APPROUVE l'actualisation du règlement général d'attribution d'aides financières municipales en matière de transition écologique ci-joint qui se substitue aux dispositions antérieures ;

DECIDE d'imputer les dépenses correspondantes au budget communal.

**ADOPTÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL  
PAR 34 VOIX POUR**

Pour extrait conforme  
transmis en Préfecture le :

7 JUIL 2022



Le Maire  
SÉBASTIEN LEPRÊTRE

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le département.*